

## COMMUNIQUÉ DE PRESSE

### Orléans, Val de Loire - Cap sur la Métropole

L'agglomération d'Orléans, capitale régionale du Centre Val de Loire, a pour ambition de **figurer parmi les 15 territoires qui comptent en France.**

Dans un contexte de forte concurrence entre les territoires, la mise en œuvre de projets structurants et la vitalité économique de notre agglomération sont nécessairement au cœur des préoccupations.

La transformation de l'Agglo en Communauté Urbaine au 1<sup>er</sup> janvier 2017, puis en Métropole, constitue un levier considérable d'un point de vue institutionnel, juridique et structurel pour répondre à cet enjeu.

La volonté d'évolution institutionnelle de notre intercommunalité, exprimée à travers le projet d'agglomération 2014-2020, et réaffirmée depuis, passe à la fois :

- Par le renforcement de la vision stratégique globale du territoire,
- Et l'union des forces et la solidarité entre les 22 communes de l'Agglo derrière une ambition commune pour le territoire et pour ses habitants.

De nombreux secteurs ont d'ores et déjà saisi l'enjeu et s'en sont fait les porte-paroles. C'est le cas notamment du milieu économique, avec la constitution de l'association GOM (Grand Orléans Métropole) qui y voit un intérêt en termes de dynamique du territoire et de visibilité à l'échelle nationale, voire européenne et internationale. C'est également le cas du Conseil de développement de l'Agglo qui porte cette ambition.

#### **Les habitants et la proximité, au cœur de cette ambition collective :**

- Plus de cohérence et de lisibilité dans les politiques publiques et les services rendus au public
- Une territorialisation des services publics pour plus de proximité et de réactivité
- Des projets structurants au service de tous

#### **Les compétences transférées dès le 1<sup>er</sup> septembre 2016**

##### **Dans le cadre des lois NOTRe et ALUR**

- Les zones d'activités
- Le tourisme
- L'urbanisme
- L'eau
- La défense incendie

##### **Dans le cadre de la Communauté Urbaine**

- Les équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire
- La voirie
- Le stationnement en ouvrage
- La concession de la distribution publique d'électricité et de gaz

##### **Dans le cadre de la Métropole**

- Valorisation du patrimoine naturel et paysager
- Participation à la gouvernance et à l'aménagement des gares
- Gestion des cimetières déclarés d'intérêt métropolitain

Ce nouveau statut permet, en outre, d'envisager des délégations ou transferts de compétences de la part d'autres échelons territoriaux :

- Des conventions avec le Département (social) et la Région (développement économique)
- Un pacte national Etat / Métropoles.

## La nouvelle gouvernance

Cette ambition passe par la mise en place d'une gouvernance élargie et partagée représentative de la diversité des communes et de la pluralité politique des élus.

Les communes se trouvent au cœur du dispositif décisionnel, par le biais

- D'une co-construction des politiques
- D'un consensus après arbitrage collectif

La solidarité territoriale se voit renforcée :

- La ruralité sera représentée au sein de l'exécutif
- Le bonus de la DGF sera partagé entre la CU et les communes

## Le calendrier

- **7 juillet 2016** : Débat en conseil d'agglomération
  - o Périmètre des compétences à transférer
  - o Principe d'évaluation des charges transférées
  - o Gouvernance technique et politique
- **Septembre 2016** : Vote des conseils municipaux sur :
  - o Les délibérations du Conseil de Communauté de septembre 2016 liées aux nouvelles compétences et au souhait d'accéder au statut de Métropole dès que la loi le permet
  - o Les statuts de la CU avec le changement de nom
  - o Le pacte de gouvernance et de confiance avec une période transitoire
- **1<sup>er</sup> janvier 2017** : Création de la Communauté Urbaine
  - o Bénéfice d'une Dotation Globale de Fonctionnement plus importante de l'ordre de 5 à 6M€ (50€/ habitant au lieu de 28€)
  - o Mise en œuvre des conventions de gestion pendant un an
- **Début 2017** : Échanges avec le Département et la Région sur le statut de métropole, suite à la promulgation de la loi relative au statut de Paris et à l'aménagement métropolitain et en particulier de l'article 38
- **Mars-avril 2017** :
  - o Saisine du préfet pour transmission d'un mémoire au Premier Ministre
  - o Décret du 1<sup>er</sup> Ministre instituant la Métropole d'Orléans